

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUNI 2025  
à 18h30 à la MAIRIE**

**Présents :** Mesdames et Messieurs BAYLET – ZACCARI – LATXAGUE – BARTHE – GAUSSET – LANNEBERE – REMAZEILLES – AMELIN - STUTZMANN - SCHNEYDER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame URRACA pouvoir à Madame BARTHE - Madame ERRECALDE pouvoir à Monsieur GAUSSET - Madame DABBADIE pouvoir à Madame AMELIN.

**Absents excusés :** Mesdames FLAMENT- COUTURE et Messieurs MIRAILH - RECARTE.

**Date de la convocation :** 17.06.2025

**Secrétaire de séance :** Monsieur GAUSSET

**ORDRE DU JOUR :**

	<b>OBJET</b>	Décision	DR/R	I	
	0. Désignation du secrétaire de séance				
DCM 2025/06/001	1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12.05.2025	Délibération			J. BAYLET
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>					
DCM 2025/06/002	2. Décision modificative - Emprunt	Délibération			J. BAYLET
DCM 2025/06/003	3. Création emploi temporaire service technique	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/06/004	4. Création emploi temporaire ACM	Délibération	R		J. BAYLET
DCM 2025/06/005	5. Emploi saisonnier ACM	Délibération	R		J. BAYLET
	6. Décision du Maire : Régies de recettes et d'avance		R		J. BAYLET
	7. Conseil des Sages – Réunion plénière				M. REMAZEILLES
<b>URBANISME</b>					
	8. API				A. LATXAGUE
<b>VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES</b>					
	9. CMR				E ZACCARI
	10. Bilan PEDT				E ZACCARI
<b>VIE ASSOCIATIVE</b>					
	11. Fêtes d'été				F. BARTHE
	12. Proposition Maillages				J. BAYLET
<b>BATIMENTS</b>					
DCM 2025/06/006	13. Réévaluation des tarifs de location de la Maison de la Nature	Délibération	R		F. BARTHE
	14. City-Stade				P. GAUSSET
	15. Photovoltaïque				P. GAUSSET
	16. Commission de sécurité Mur à Gauche				P. GAUSSET

■ Désignation du secrétaire de séance : Patrick GAUSSET a été désigné secrétaire de séance.

**DCM 2025/06/001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 12.05.2025**

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Décision :

VOTANT : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## BUREAU MUNICIPAL

### DCM 2025/06/002 – Décision Modificative - Emprunt

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai dernier relative à la souscription d'un emprunt de 440 000 Euros auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement de cet emprunt, il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires votées sur le budget primitif 2025 de la Commune de Saint André de Seignanx.

En effet, les crédits votés au chapitre budgétaire 16 – Emprunts et dettes assimilés sont de 244 864 Euros.

Il convient donc d'inscrire au chapitre 16 sur le budget primitif 2025, en recettes, la somme de 195 136 € et la somme de 550 € correspondant aux frais de dossier, au chapitre 011, en dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Investissement	Recette	16	1641	195 136€
71800	Fonctionnement	Dépense	011	627	550 €
71800	Investissement	Dépense	21	2131	195 136 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	618	- 550 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Ayant ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant
71800	Investissement	Recette	16	1641	195 136€
71800	Fonctionnement	Dépense	011	627	550 €
71800	Investissement	Dépense	21	2131	195 136 €
71800	Fonctionnement	Dépense	011	618	- 550 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente.

Décision :

VOTANT : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### DCM 2025/06/003 – Création emploi temporaire Services Techniques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques de la Commune pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en disponibilité d'un agent des Services Techniques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet, à raison de 35h00/semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01/07/2025 au 31/12/2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques de la Commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, des espaces boisés et des équipements.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DCM 2025/06/004 – Création emploi temporaire ACM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanent à temps non complet d'Adjoints d'Animation Territoriaux, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire communal et à l'Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS :**

GRADE	ACM
<b>ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL Catégorie C</b>	• 1 poste Du 01/07/2025 au 31/12/2025 Missions surveillance et animation 10h61ce/semaine
	• 1 poste Du 01/07/2025 au 31/12/2025 Missions surveillance et animation 7h68ce/semaine

pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Accueil Collectif de Mineurs dous Pitchouns,

- que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions suivantes : surveillance des enfants et animations à l'ACM,
- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Décision :

VOTANT : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **DCM 2025/06/005 – Emploi saisonnier ACM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents à temps non complet de : 12 ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX, catégorie hiérarchique C, en raison d'accroissement saisonnier d'activité dans le service de l'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DOUS PITCHOUNS pour la période du 07 JUILLET au 22 AOUT 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code general de la fonction publique,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE DE CREER LES EMPLOIS NON PERMANENTS SUIVANTS (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique)**

GRADE	ACM
<b>ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL</b>  <b>Catégorie C</b>	12 postes pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité Missions animation et surveillance <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du 07/07/2025 au 30/07/2025 inclus 2 postes = 156h00</li> <li>▪ Du 07/07/2025 au 01/08/2025 inclus 1 poste = 179h00</li> <li>▪ Du 15/07/2025 au 01/08/2025 inclus et du 11/08/2025 au 22/08/2025 inclus 1 poste = 219h00</li> <li>▪ Du 07/07/2025 au 30/07/2025 inclus 1 poste = 160h00</li> <li>▪ Du 30/07/2025 au 22/08/2025 inclus 2 postes = 162h00</li> <li>▪ Du 04/08/2025 au 22/08/2025 inclus 1 poste = 130h00</li> <li>▪ Du 30/07/2025 au 22/08/2025 inclus 1 poste = 162h00</li> <li>▪ Du 07/07/2025 au 25/07/2025 inclus 1 poste = 113h00</li> </ul>
GRADE	ACM
<b>ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL</b>  <b>Catégorie C</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Du 15/07/2025 au 01/08/2025 inclus 1 poste = 113h00</li> <li>▪ Du 04/08/2025 au 22/08/2025 inclus 1 poste = 117h00</li> </ul>

➤ Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL, emplois de catégorie hiérarchique C,

➤ le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

➤ les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Décision :

VOTANT : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Décision du Maire – Régies de recettes et d'avance**

**Objet : Modification de la régie de recettes communales et nomination des régisseurs titulaires et suppléants.**

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2022-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 2003 instituant une régie de recettes pour la gestion des photocopies, télécopies et consultations Minitel,

**VU** l'arrêté modificatif du 08 février 2022,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 autorisant le Maire « à créer, modifier ou supprimer des régies communales » en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 23.06.2025.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De modifier la régie de recettes de Saint André de Seignanx, comme suit :

**Article 2 :** Cette régie est installée dans le bureau du régisseur titulaire, en Mairie 227 route du Bourg,

**Article 3 :** La régie fonctionne du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre pendant les jours et les heures d'ouverture de la Mairie,

**Article 4 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Photocopies
- Recettes des spectacles, concerts, pièces de théâtre
- Recettes numéraires du marché hebdomadaire communal
- Recettes numéraires des concessions funéraires,

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.,

**Article 6 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €,

**Article 7 :** Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au maximum une fois par an,

**Article 8 :** Le régisseur verse auprès de comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et, au minimum une fois par an,

**Article 9 :** Vu le faible montant des recettes prévisionnelles le régisseur n'est pas tenu au cautionnement,

**Article 10 :** Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 11 :** Le suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 12 :** Le Maire de Saint-André-de-Seignanx et le comptable public assignataire de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Objet : Modification de la régie d'avance de l'ACM et nomination des régisseurs titulaires et suppléants.**

Le Maire de SAINT ANDRE DE SEIGNANX,

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

**VU** le décret n° 2022-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2011 approuvant la création d'un Accueil Collectif de Mineurs,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 autorisant le Maire « à créer, modifier ou supprimer des régies communales » en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du 07 juillet 2011 instituant une régie d'avance pour la gestion des dépenses imprévus de l'Accueil Collectif de Mineurs,

**VU** la nécessité de doter la directrice de l'Accueil Collectif de Mineurs d'une régie d'avance afin qu'elle puisse pourvoir aux dépenses imprévues et indispensables au bon fonctionnement de celui-ci,  
**VU** l'arrêté portant nomination d'un régisseur et régisseur suppléant pour la gestion de la régie d'avance de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) en date du 14 février 2023,  
**VU** l'arrêté modificatif de la régie d'avance pour la gestion des dépenses imprévues de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et l'ouverture d'un compte de dépôt de fond avec délivrance d'une carte bancaire au nom de la régie n°93711 en date du 20 juin 2024,  
**VU** l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 25.06.2025.

#### **DECIDE**

**Article 1** : De modifier la régie d'avance de l'Accueil Collectif de Mineurs de Saint André de Seignanx.

**Article 2** : Cette régie est installée dans le bureau de la directrice situé dans les locaux périscolaires 60 allée de Camiade,

**Article 3** : La régie fonctionne du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre pendant les jours et les heures d'ouverture de l'Accueil Collectif de Mineurs,

**Article 4** : La régie servira à pourvoir aux dépenses imprévues de l'Accueil Collectif de Mineurs,

**Article 5** : Le montant maximum octroyé au régisseur est fixé à 500 €,

**Article 6** : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur « s qualité auprès de la Trésorerie de Saint Vincent de Tyrosse (40230),

**Article 7** : Le régisseur ou son suppléant versent auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de dépenses et, au minimum une fois par mois,

**Article 8** : Vue le faible montant de la régie d'avance le régisseur n'est pas tenu au cautionnement,

**Article 9** : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 10** : Le suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

**Article 11** : Le Maire de Saint-André-de-Seignanx et le comptable public assignataire de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions à l'unanimité.

#### **Conseil des Sages – Réunion plénière**

Suite à leur réunion plénière, le Conseil des Sages a fait remonter quelques questionnements concernant la sécurité des routes, le fleurissement du village, l'aménagement du lavoir et la pose de bancs dans divers lieux du village

#### **URBANISME**

##### **API**

Quelques Élus et membres du Conseil des Sages ont reçu la responsable d'API pour l'installation d'une superette sur la Commune.

Cette superette est approvisionnée par des produits Carrefour avec 700 produits référencés. L'accès se fait par carte magnétique et les paiements par carte bleue.

La société API proposa d'abord l'implantation sur la place Andriou, refusée par le Conseil Municipal. Ce dernier proposa une implantation entre l'Aire de jeux et la Maison de la Nature, mais API refusa cette proposition en avançant la nature peu passante de la voie en sens unique.

Toutefois, une proposition d'implantation à l'entrée de l'Allée de Camiade, parallèlement à la Route des 5 Cantons, ferait consensus. Une demande a été faite à la société API pour une étude d'implantation et pour sa prise en charge.

#### **VIE SOCIALE ET AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **CMR**

La Mairie reconduit le Centre Musical Rural pour une année supplémentaire.

Les Élus commentent les propos de l'intervenant CMR et celui des enseignants sur le fonctionnement de l'année scolaire. Les enseignants ont fait part de leur volonté d'aménager le parcours CMR en vue de réduire la présence de l'intervenant sur 6 mois au lieu de 10.

À l'heure actuelle, le contrat entre la Commune et les CMR est d'une durée de 10 mois.

Une réunion va être organisée à la demande de la Commune avec la représentante départementale des CMR et les enseignants.

## Bilan PEDT

Le bilan du Projet Educatif Territorial a été fait, rassemblant tous les acteurs de la jeunesse sur le territoire : les associations, l'école, le CLAS, etc. Le nouveau PEDT aura sept objectifs et poursuivra ce qui a déjà été mis en œuvre. L'accent sera mis sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps.

## VIE ASSOCIATIVE

### Fêtes d'été

La dernière réunion de participation aura lieu le 24 juin prochain.

Les Fêtes se dérouleront du 01 au 04 août 2025.

Un nouveau spectacle, Trail Urban Show, sera proposé le samedi 02 août sur le parking de la Mosaïque.

Les programmes seront distribués à partir de début juillet.

### Proposition Maillages

Une association de théâtre propose une pièce intergénérationnelle entre personnes âgées et jeunes.

## BATIMENTS

### DCM 2025/06/006 – Réévaluation des tarifs de location de la Maison de la Nature

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 novembre 2014 réévaluant les différents tarifs de location de la salle municipale « La Maison de la Nature ».

Après examen du bilan de fonctionnement présenté par la Commission Vie Associative, il propose de faire créer une distinction tarifaire entre les demandes émanant des habitants de la Commune et celle émanant de l'extérieur et de réévaluer les tarifs comme suit :

	TARIFS	CAUTION
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES SUBVENTIONNEES</b>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
<b>HABITANTS DE LA COMMUNE</b>	<b>120 €</b>	<b>500 €</b>
<b>HORS COMMUNE : HABITANTS Ou ASSOCIATIONS</b>	<b>180 €</b>	<b>500 €</b>

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE À L'UNANIMITE** la proposition de tarifs présentée par Monsieur le Maire,

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision à compter du 23 juin 2025.

Décision :

VOTANT : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### City-Stade

Les travaux de la dalle et son enrobé sont terminés. La société va réaliser les travaux de la mise en place du city-stade dans le mois de juillet.

Une réunion est prévue pour un aménagement extérieur : bancs, parking cycles et cyclomoteurs, sécurité piétons.

### Photovoltaïque

Le projet d'installation photovoltaïque sur la toiture de l'école arrive à son terme. La société Thermonéo a été retenue pour réaliser la centrale photovoltaïque.

Une réunion est prévue le 01 juillet pour finaliser les travaux qui vont débiter la deuxième semaine de juillet.

La centrale devrait être opérationnelle à l'automne.

### Commission de sécurité Mur à Gauche

La commission de sécurité est passée le 19 juin.

Elle a validé les travaux réalisés pour la mise en conformité du Mur à Gauche et du Trinquet qui deviennent un seul et même bâtiment de deuxième catégorie.

Saint-André-de-Seignanx, le 27 juin 2025

**Le Maire,**  
**Jean BAYLET**



**Le secrétaire de séance,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.